

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 27 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

L'an deux mil treize, le neuf juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul MARTEAU, Maire.

Présents : M.GARENNE, Mmes PESQUET, THIEBAUD, Adjoints ; MM POUPARD, FAGOT, Mme LETANG, MM NOURY, BOUGLET, Mme PÉAN, MM HOULBERT, GICQUEL, Mme BEAUGER

Absents : MM LEFEBVRE, RICHARD, Adjoints ; M. HELLIER, Mmes MULLET, RENOU, M. ZINADER

REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean-Claude BOUGLET et Madame Véronique PEAN quittent la séance

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123- 24

VU la Délibération du Conseil Municipal de CONLIE en date du 27 novembre 2012 pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles liés aux sièges existants dans la partie Est du territoire communal.

VU l'ordonnance N° E13000042/44 en date du 11 Février 2013 du Président du Tribunal Administratif de NANTES qui a désigné comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jacky Lévêque et comme suppléant Monsieur Guy Goudin afin de conduire cette enquête publique

VU l'arrêté municipal n° 22/2013 organisant cette enquête Publique sur une durée de 33 jours, du lundi 25 mars 2013 au vendredi 26 avril 2013 avec 3 permanences (lundi 25 mars 2013 de 9h à 12h, samedi 6 avril 2013 de 10h à 12h et vendredi 26 avril 2013 de 14h à 17h)

VU les remarques exprimées lors de l'enquête publique qui concernent uniquement les zones Acp établies pour le siège de la Fiary.

ENTENDU les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jacky Lévêque faites à La Suze sur Sarthe, le 25 Mai 2013 :

« Donne un avis favorable au projet de révision simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de Conlie.

Sauf pour la parcelle section B 175 qui devra être conservée en zone Naturelle Protégée

Cet avis favorable étant accompagné d'une réserve :

ajout des mentions suivantes dans le règlement écrit du PLU, état futur :

➤ Article A2 à la suite du 3ème paragraphe :

« Les déblais et les remblais seront prohibés et en l'absence d'alternative avérée, il faudra veiller à ce que les talus créés soient végétalisés rapidement à l'aide d'essences locales »

➤ Article A13, page 65, après le dernier paragraphe :

« Les arbres et les haies existantes doivent être préservés.

Des plantations ligneuses peuvent être envisagées dans la mesure où elles favorisent l'intégration paysagère du bâtiment. Ces plantations peuvent être des haies mais aussi des arbres isolés destinés à accompagner plus qu'à cacher le bâtiment. Ces plantations doivent évidemment se faire à l'aide d'essences locales. »

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur :

- **en ce qui concerne la parcelle B 175** en la laissant classée en zone Np, en raison de la dangerosité de l'accès sur la RD 38, ce qui reprend l'avis du Conseil Général, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture

- **en ce qui concerne les parcelles 1 et 6 en partie** et de maintenir le zonage Acp sur les parcelles 1 et 6 en partie mais décide que le règlement imposera la plantation d'une haie en bordure de la RD 38 pour masquer les nouveaux poulaillers par rapport aux habitations proches.

- **en insérant différentes mentions dans le règlement du PLU**, en se basant sur les préconisations fournies par la DDT.

Par contre, le Conseil Municipal décide de ne pas suivre l'avis du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne les parcelles 163,165, 166, 167 et 521 du fait de sa volonté de préserver le CR4 et les conditions de sécurité et décide de ne pas les classer en zone Acp et de les maintenir en zone Np.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, tire le bilan de la concertation engagée pendant la révision simplifiée n° 1 et décide d'approuver le dossier de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles liés aux sièges existants et pour la suppression d'espaces boisés classés, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le Département.

Le dossier approuvé de la Révision Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONLIE pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles liés aux sièges existants et pour la suppression d'espaces boisés classés, est tenu à la disposition du public à la Mairie de CONLIE ainsi qu'à la Sous-Préfecture aux jours et heures d'ouverture.

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 36 RUE DU MANS

- parcelles AC n°48 rue du Mans et C n° 797 La Fosse
- parcelles AD n°149 et n°152 Grande Rue.
- parcelles AD n°190 et 306 Grande Rue.

DETERMINATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DES EPCI

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- ✓ que la commune de Conlie est membre de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise;

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

- ✓ qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;
- ✓ qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013 ;
- ✓ qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013051405 en date du 14 mai 2013 déterminant la répartition des sièges au conseil communautaire,

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Mamers en date du 4 juillet 2013 demandant que soit rapportée la délibération susvisée au motif que le principe de « proportionnalité » par rapport à la population n'est pas respecté et qu'il convient de définir une nouvelle répartition précisant les tranches de population afin de tenir compte du poids démographique de chaque commune,

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal décide :

- ✓ de rapporter la délibération n° 2013051405 en date du 14 mai 2013 relative à la répartition des sièges des conseillers communautaires au prochain renouvellement général des conseillers municipaux,
- ✓ de fixer comme suit la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

	Population municipale 2013	REPARTITION des SIEGES
Conlie	1869	4
Tennie	1051	3
Domfront-en-Champagne	971	2
La Quinte	832	2
Degré	740	2
Lavardin	740	2
Ste Sabine S/Longève	676	2
Mezières S/Lavardin	659	2
Neuvillalais	579	2
St Symphorien	561	2
Cures	529	2
Bernay en Champagne	458	2
La Chapelle St Fray	421	2
Neuvy en Champagne	378	2
Ruillé en Champagne	316	2
Total	10 780	33

CONTENTIEUX FUSION SAEP DE CONLIE ET DE LAVARDIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2013 le conseil municipal avait décidé de saisir le Tribunal Administratif aux fins d'obtenir la suspension puis l'annulation de l'arrêté préfectoral

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

du 6 mai 2013, créant au 1^{er} janvier 2014 un nouvel EPCI le « syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Conlie- Lavardin » issu de la fusion du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Conlie » et du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lavardin » et lui donnait mandat pour rechercher un avocat.

Il informe le conseil qu'en s'appuyant sur la délégation générale qui lui a été accordée par délibération du 24 mai 2011 lui permettant « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure », il a mandaté, avec le SAEP et les 3 autres communes, Maître Christophe Forcinal, avocat au Mans, qui a déposé début juillet un recours auprès du Tribunal administratif.

Il présente la proposition du SAEP Conlie de régler la totalité des honoraires et frais de Maître Forcinal et de demander par convention à chaque commune le remboursement des 50 % restants au prorata de leur nombre d'abonnés, ce qui pour Conlie représente 1103 abonnés sur un total de 2139.

Le Conseil accepte et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec le SAEP.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du conseil municipal décident de créer un groupement de commandes avec le SAEP de la Région de Conlie pour les travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux rues de l'Eglise et de Tennie.

M. le Maire présidera la commission du groupement de commandes. Le conseil élit MM Jean-Claude BOUGLET et Jacques HOULBERT représentants titulaires de la commune auprès de la CAO du groupement et MM Robert POUPARD et Victor GICQUEL représentants suppléants.

La Commune de Conlie sera le coordonnateur du groupement chargé de gérer la procédure de passation du marché.

Le conseil municipal charge M. le Maire de signer la convention constitutive avec le SAEP Conlie.

AUTORISATION A M.LE MAIRE POUR RÉALISATION D'EMPRUNTS

La prochaine réunion de conseil n'ayant lieu qu'en septembre et des marchés devant être signés avant cette date, le conseil municipal charge M. le Maire de négocier des emprunts avec les banques pour un montant de 638 000 € dont :

- 162 000 € sur le budget Lotissement Rebour : emprunt à 2 ans avec remboursement partiel ou in fine
- 256 000 € sur le budget commune : emprunt à 2 ans avec remboursement partiel ou in fine
- 220 000 € sur le budget commune : emprunt sur 15 à 25 ans.

Le conseil autorise M. le maire à réaliser ces emprunts par décision dont il rendra compte à la prochaine réunion de conseil et à signer tous documents afférents.

REPARTITION DES TRAVAUX AU LOTISSEMENT REBOUR DANS LES DIFFERENTS BUDGETS

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

Le conseil municipal approuve la répartition des travaux de viabilisation du lotissement de la rue Jacques Rebour dans les différents budgets comme suit :

- préparation : budget lotissement Jacques Rebour, article 605
- terrassements : budget lotissement Jacques Rebour, article 605
- assainissement EU : budget assainissement, article 2315
- assainissement EP : budget commune opération 40 – voirie, article 2315
- signalisation : budget commune opération 40 – voirie, article 2315
- espaces verts : budget commune opération 30 – terrains aménagés, article 2312
- tranchées réseaux divers : budget lotissement Jacques Rebour, article 605
- éclairage public : budget commune opération 41 – éclairage public, article 2315
- génie civil France Telecom : budget lotissement Jacques Rebour, article 605
- réseau basse tension : budget lotissement Jacques Rebour, article 605
- fourreaux : budget lotissement Jacques Rebour, article 605

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE 2013/2014

Après avoir constaté, conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006, que le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions, est de 5.91 €, le conseil municipal fixe les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2013/2014 à :

- 3.79 € pour les élèves de maternelle mangeant à la cantine suivant planning mensuel remis par la famille à la cantine ;
- 4.01 € pour les élèves de primaire mangeant régulièrement à la cantine suivant planning mensuel remis par la famille à la cantine ;
- 5.91 €, soit à prix coûtant, pour les élèves de primaire et de maternelle mangeant occasionnellement sans planning remis préalablement par la famille à la cantine.

La facturation sera établie mensuellement par titre de recettes, à terme échu, d'après le relevé de présence quotidien des enfants mangeant à la cantine et le planning mensuel remis par les familles.

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2013/2014

Sur proposition de la commission garderie le conseil municipal fixe les tarifs 2013/2014 à :

- 23 € le forfait mensuel
- 3.50 € le forfait journalier utilisé en cas de présence occasionnelle et dans tous les cas par les enfants de la maternelle venant en taxi à l'école primaire où se situe la garderie périscolaire
- 3.50 € les pénalités de retard de par jour de présence d'un enfant après 18 h 30, heure de fermeture la garderie, sur la base de l'heure de départ inscrite sur le relevé journalier par les responsables.

La facturation sera établie mensuellement par titre de recettes, à terme échu.

ACHAT DE LA PARCELLE B754 « LA GROIE »

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la réunion de conseil du 11 juin 2013 il avait donné lecture d'un courrier du propriétaire de la parcelle B754 « La Groie » d'une surface de 3356 m² qui souhaitait vendre cette parcelle et qu'il avait été décidé de façon informelle de négocier sur la base de 3 € le m².

Le propriétaire ayant donné son accord sur ce prix d'achat, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle B754 de 3 356 m² à 3 € le m², soit 10 068 € plus frais de notaire, charge Monsieur le Maire de réaliser la transaction auprès de la SCP Barbe et Barbe-Teillot, notaire à Conlie et de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

OFFRE POUR L'ACQUISITION DE L'ATELIER 14 RUE DES JEUNES MOBILES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait par délibération du 11 juin 2013 décidé de préempter les deux parcelles AB 315 (1189 m²) et AB 316 (88 m²) prévues pour aliénation par vente aux enchères publiques avec mise à prix de 20 000 €.

Il donne lecture au conseil d'un courrier reçu ce jour de la SCP des Jacobins, notaire au Mans

- indiquant que la vente n'a pas eu lieu, personne n'étant présent pour porter des enchères,
- que l'affaire est reportée à l'audience du 8 octobre 2013 du TGI du Mans
- que la commune de Conlie peut formuler une offre auprès de Maître Boudevin – Selarl Sarthe Mandataire - au Mans

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire une offre de 20 000 € auprès de Maître Boudevin et de signer tous documents afférents à cette affaire.

SERVITUDE DE PASSAGE IMPASSE DES JARDINS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de la SCP Barbe et Barbe-Teillot, notaire à Conlie, concernant la servitude de passage constituée en 1993 sur la parcelle AD 116 « rue du Val de Bouillé » qui a une ouverture sur l'impasse des Jardins.

La convention de servitude indique que le droit de passage impasse des Jardins peut s'exercer uniquement à pied, le bénéficiaire ne pouvant ni circuler avec des véhicules automobiles ni stationner.

Le notaire rappelle aussi que la servitude de passage constituée en 2003 Impasse des Jardins sur la parcelle limitrophe peut s'exercer à pied et avec tous véhicules automobiles, mais sans stationnement.

Il souhaite harmoniser les modalités d'exercice de ces servitudes pour un accès avec véhicules par le portail en fond de terrain de la parcelle AD 116.

Le conseil municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le notaire ayant abordé aussi le problème d'implantation du bâtiment qui semble occuper une partie de l'impasse des Jardins, le conseil municipal charge M. le Maire d'étudier la situation et de lui en rendre compte à la prochaine réunion de conseil.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

CONVENTION AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE SILLÉ LE GUILLAUME

Le conseil municipal approuve la convention proposée par l'EPIC Office de Tourisme de Sillé le Guillaume concernant la visite du musée de la 2^{ème} guerre mondiale et une balade en histoire dans le cadre de la journée Côté Ville Côté Campagne en Champagne Conlinoise » organisée le 17 juillet.

L'EPIC qui se charge des réservations encaissera le paiement des prestations fournies par le musée :

- 4.50 € pour la visite du musée
- 2 € pour la balade en histoire.

La commune sur son budget Musée adressera à l'EPIC une facture et le titre de recettes correspondant.

Le conseil charge M. le Maire de signer la convention.

REPRISE DE LA TONDEUSE ACQUISE EN 2001

Monsieur le Maire rappelle que la Commune vient d'acquérir une nouvelle tondeuse chez Equip'Jardin Le Mans.

Cette tondeuse remplace la tondeuse TORO 220 D, acquise en 2001 au prix de 23 338.12 €, inscrite sous numéro d'inventaire 308 à l'actif de la commune à l'article 2188 sous libellé « Tondeuse Renault Solvert 223D ».

Equip'Jardin propose sa reprise au prix de 2 600 € HT, 3 109.60 € TTC.

Le Conseil municipal approuve et charge M. le Maire de réaliser la cession.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} AOUT 2013

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2013, le conseil municipal décide de la suppression de son poste à cette date.

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2011 le conseil municipal avait fixé à 100 % pour tous les grades d'origine le ratio « promus-promouvables ».

Le conseil municipal décide de :

- supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe occupé depuis le 16 mai 2011 et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2013 ;
- supprimer le poste d'assistant de conservation et de créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2013.

SUBVENTIONS

Le conseil municipal accorde, à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à l'US Conlie section foot, après le vol d'une machine à laver et de chasubles dans les nouveaux vestiaires. Cette subvention

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

inscrite à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé – sera versée à la fin de l'exercice 2013.

Une subvention de fonctionnement inscrite à l'article 657348 – subventions de fonctionnement à autres communes – d'un montant de 470 € sera versée à la Commune de Fresnay sur Sarthe pour la scolarisation d'un enfant de Conlie en classe CLIS pendant l'année scolaire 2012/2013.

DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – BUDGET MUSÉE

Après avoir été informé par Mme THIÉBAUD, 5^{ème} adjointe au maire chargée du musée, des manifestations liées au 70^{ème} anniversaire du Débarquement, prévues au musée de la 2^{ème} guerre mondiale Roger Bellon pendant la saison 2014, pour un montant prévisionnel de 14 000 €

Le conseil municipal :

- délibère et approuve le tableau de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite la subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération,
- atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget annexe de la commune de Conlie « musée de la 2^{ème} guerre mondiale Roger Bellon » au titre de l'année 2014,
- s'engage à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 35 % auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement EU des rues de l'Eglise et de Tennie sur la base de l'estimation donnée par le maître d'œuvre de 120 805 € HT.

DM 1 BUDGET LOTISSEMENT DE LA RUE JACQUES REBOUR

Suite à l'ouverture des plis concernant les travaux au lotissement de la rue Jacques Rebour, le conseil municipal vote la décision modificative N°1 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013	DM 1
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	177 520	- 22 520
605	Achat de matériel, équipements,	92 520	- 22 520
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		184 615,84	- 22 520
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2013	DM 1
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	184 610	- 22 520
7133	Variation des en-cours de production de biens (stockage terrains)	184 610	- 22 520
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		184 615,84	- 22 520

La section de fonctionnement qui s'équilibrait à 184 615.84 € s'équilibre désormais à 162 095.84 €.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2013	DM 1
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	184 610	- 22 520
3355	En-cours de production de biens travaux	184 610	- 22 520
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		191 560	- 22 520

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2013	DM 1
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	184 610	- 22 520
1641	Emprunts en euros	184 610	- 22 520
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		191 560	- 22 520

La section d'investissement qui s'équilibrait à 191 560 € s'équilibre désormais à 169 040 €.

DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à l'ouverture des plis concernant les travaux au lotissement de la rue Jacques Rebour et le passage de l'assainissement Eaux Pluviales en opération Voirie du budget Commune, le budget Assainissement ne conservant que ce qui a trait aux eaux usées, le conseil municipal vote la décision modificative N° 1 comme suit :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		BP 2013	DM 1
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	13 000,06	- 65
615	Entretien et réparations	13 000,06	- 65
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	8 700	65
621	Personnel extérieur au service	8 700	65
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION		252 063,06	-

Les dépenses d'exploitation restent inchangées à 252 063.06 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2013	DM 1
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	675 701,54	- 471 859
2315	Installations, matériel et outillage techniques	675 701,54	- 471 859
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		781 205,54	- 471 859

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2013	DM 1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	153 675,00	- 48 737
131	Subventions d'investissement	153 675,00	- 48 737
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	423 122,00	- 423 122
1641	Emprunts en euros	423 122,00	- 423 122
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		781 205,54	- 471 859

La section d'investissement qui s'équilibrait à 781 205.54 € s'équilibre désormais à 309 346.54 €.

DM 1 BUDGET COMMUNE

Cette décision modificative est principalement due à l'ouverture des plis concernant les travaux au lotissement de la rue Jacques Rebour et le passage de l'assainissement Eaux Pluviales en opération Voirie du budget Commune, le budget Commune récupérant en opération Voirie que ce qui a trait aux eaux pluviales.

Commune de Conlie**Réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2013**

Le conseil municipal vote la décision modificative N° 1 au budget commune comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2013	DM 1
DÉPENSES D'EQUIPEMENT		2 132 086	471 156
DÉPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉES		50 000	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000	-
2111	Terrains nus	50 000	- 22 000
2113	Terrains aménagés	-	22 000
DÉPENSES OPERATIONS INDIVIDUALISÉES		2 076 219	471 156
11	ATELIER	29 277	- 4 122
2188	Autres immobilisations	27 426	- 4 122
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS	254 468	-
2158	Autres installations	4 755	- 4 755
2184	Mobilier	4 567	4 755
30	TERRAINS AMÉNAGÉS	12 878	14 507
2312	Autres immobilisations	-	14 507
33	MAISON DE SANTE (HORS TAXES)	1 372 449	19 000
2183	Matériel de bureau et informatique	47 800	- 17 800
2184	Mobilier	53 000	12 800
2313	Constructions	1 265 849	24 000
40	VOIRIE	309 024	425 781
2315	Installations	301 317	425 781
41	ECLAIRAGE PUBLIC	45 996	15 990
2315	Installations	45 996	15 990
91	MAIRIE	22 635	-
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000	1 000
2188	Autres immobilisations	4 422	- 1 000
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 292 655	471 156

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2013	DM 1
RECETTES D'EQUIPEMENT		1 364 647	475 994
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	451 279	475 994
1641	Emprunts en euros	451 279	475 994
RECETTES FINANCIERES		731 396,66	- 4 838
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	657 506,66	- 4 838
10222	FCTVA	75 374	- 4 838
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 292 655	471 156

La section d'investissement qui s'équilibrait à 2 292 655 € s'équilibre désormais à 2 763 811 €.